



**Décision n° CODEP-DCN-2019-019877 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2019 autorisant Électricité de France à modifier les réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin et leurs modalités d’exploitation autorisées (INB n° 87)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier d’EDF référencé D455617270168 du 20 septembre 2017, ensemble des éléments complémentaires apportés par courriers référencés D455618007220 du 31 janvier 2018, D455618049328 du 15 juin 2018, D455618044762 du 25 juin 2018, D455618060327 du 25 juillet 2018, D455618093420 du 7 décembre 2018, D455618095082 du 10 décembre 2018, D305918012986 du 20 décembre 2018, D455618054496 indice A du 27 juillet 2018, D455618059848 indice B du 21 septembre 2018, D455618097600 indice A du 27 novembre 2018, D455618082188 du 15 octobre 2018, D455618085448 du 19 octobre 2018, D455618087830 du 26 octobre 2018, D455618089215 du 5 novembre 2018, D455618091672 du 9 novembre 2018, D455618093431 du 14 novembre 2018, D455618094060 du 16 novembre 2018, D455619095390 du 20 novembre 2018, D455618097125 du 29 novembre 2018, D455618102015 du 11 décembre 2018, D455618103396 du 17 décembre 2018, D455619000178 du 4 janvier 2019, D455618104484 du 10 janvier 2019, D455618094039 du 15 janvier 2019, D455619002548 du 15 janvier 2019, D455618104949 du 18 janvier 2019, D455619037943 du 23 mai 2019, D455619043527 du 29 mai 2019 et D455619043898 du 29 mai 2019 ;

Considérant que, par sa demande du 20 septembre 2017 susvisée et complétée par les courriers susvisés, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification des réacteurs n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin et de leurs règles générales d’exploitation ;

Considérant que ces modifications constituent des modifications notables des installations et de leurs modalités d’exploitation autorisées relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 du code de l’environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 87 dans les conditions prévues par sa demande du 20 septembre 2017 susvisée et complétée par les courriers susvisés.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 mai 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur de la direction des centrales nucléaires  
*signé par :*

Rémy CATTEAU